



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 12396

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les conditions de proposition et d'octroi du crédit à la consommation et notamment des cartes privatives des magasins qui sont des cartes de crédit renouvelable. La très large disponibilité de trésorerie et les promotions offertes aux consommateurs se révèlent la plupart du temps néfastes pour les budgets familiaux. De nombreuses sociétés financières émettent des propositions très alléchantes, offertes sous quarante-huit heures, sans conditions ni justificatifs, en passant sous silence le très fort taux d'intérêt qui les accompagne. Les commissions de surendettement ne cessent de constater l'accumulation de crédits renouvelables d'un montant élevé. Les messageries publicitaires pour leur part énoncent souvent l'expression « réserve d'argent » au lieu de « crédit », ce qui implique une publicité trompeuse. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures les pouvoirs publics entendent prendre afin de limiter l'utilisation de ce genre de propositions, de réglementer les crédits renouvelables dans l'intérêt des consommateurs et d'imposer aux organismes financiers prêteurs des normes claires, afin de lutter contre le surendettement induit par ces cartes très répandues.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré, voté par les députés en première lecture, qui devrait être adopté définitivement par le Parlement, dans le cadre du projet de loi de lutte contre les exclusions. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés. Sur la question de la conversion du compte permanent en crédit amortissable, il convient de préciser que le code de la consommation en fait dans certaines obligations une obligation. Selon l'article L. 311-9, le débiteur qui ne souhaite plus bénéficier de l'ouverture de crédit doit obtenir la possibilité d'amortir de façon fractionnée le solde du compte permanent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12396

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1757

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3654